

# TUTEUR, TUTRICE : UN TITRE EN MAL DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

*Syndicat des tuteurs et tutrices de la Téléuq - CSN*

# À LA TÉLUQ COMME À L'UQAM, L'ENSEIGNEMENT EST UNE FONCTION DÉVOLUE AUX PROFESSEURS.

La tâche d'enseignement exposée à la convention collective des professeurs de la Téléuq inclut même l'encadrement des étudiants!

*« l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants dans des cours, des stages et des projets crédités, la direction d'études ainsi que la direction ou la codirection d'essai, de mémoire ou de thèse; »*

*« l'évaluation et la notation des étudiantes et des étudiants dans les cours et les autres activités d'enseignement; »*

*« le conseil auprès des étudiantes et étudiants; »*

Source : Article 7.03, Convention collective de travail 2005-2010,  
Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université

# L'ENSEIGNEMENT EST DÉVOLU AUX PROFESSEURS, MAIS PAS TOUTES LES TÂCHES!

À la Téléq, la tâche d'enseignement est morcelée :

- PROFESSEURS :
  - ✓ Direction de l'enseignement
  - ✓ Conception du matériel de cours
- PROFESSIONNELS PÉDAGOGIQUES :
  - ✓ Élaboration de la formule pédagogique
  - ✓ Médiatisation du cours
- TUTEURS :
  - ✓ Encadrement des étudiants

À l'UQÀM, la tâche d'enseignement est partagée :

- 43 % des cours sont dispensés par des PROFESSEURS
- 57 % le sont par des CHARGÉS DE COURS

*Bien que leurs tâches d'enseignement soient différentes, les professeurs de la Téléq ont obtenu la parité salariale avec les professeurs de l'UQÀM.*



TUTEURS, TUTRICES :

LES PARENTS PAUVRES DE  
L'ENSEIGNEMENT À LA TÉLUQ

*« Les analyses et les présentations des dispositifs de formation à distance s'accordent généralement sur l'importance de la fonction tutoriale pour la qualité et l'efficacité qu'elle apporte à ces formations.*

*Cependant les tuteurs affectés à ces tâches sont souvent confrontés à une faible reconnaissance de leur métier au sein des institutions qui les gèrent.*

*Si la fonction tutoriale est pleinement reconnue, le métier de tuteur l'est plus difficilement (...)»*

## L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS À LA TÉLUQ : UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE À PEU DE FRAIS

- Durant l'année 2005, quelque 140 tuteurs ont encadré plus de 28 000 étudiants.
- Pour effectuer ce travail, les tuteurs ont touché collectivement 3 548 649 \$.  
*(Cette somme inclut les salaires, les avantages sociaux et les diverses allocations prévues à la convention collective.)*
- Les émoluments accordés aux tuteurs représentent à peine **10,7%** des dépenses de fonctionnement de la TÉLUQ.

# LE COÛT DES SERVICES DE TUTORAT POUR L'ANNÉE 2005

	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	COÛTS DES SERVICES DE TUTORAT EN 2005	COÛTS EN % DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA TELUQ
<b>TOTAL DES SALAIRES VERSÉS AUX TUTEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Basé sur l'année civile 2005 selon le relevé des cotisations syndicales fourni par l'employeur.</li> <li>Inclut les salaires pour l'encadrement, les tâches connexes et les libérations syndicales.</li> </ul>	<b>2 940 163 \$</b>	<b>8,84 %</b>
<b>AVANTAGES SOCIAUX ACCORDÉS AUX TUTEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation basée sur un taux de 17 %, tel que déclaré dans les états financiers de la TÉLUQ.</li> <li>Inclut les parts de l'employeur : RRQ, assurance emploi, RQAP, FSS, CSST, régime de retraite.</li> </ul>	<b>499 828 \$</b>	<b>1,50 %</b>
<b>ALLOCATION POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation basée sur les dispositions de la clause 22.04 de la convention collective.</li> </ul>	<b>39 794 \$</b>	<b>0,12 %</b>
<b>ALLOCATION POUR L'ABONNEMENT INTERNET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IDEM clause 22.03</li> </ul>	<b>48 864 \$</b>	<b>0,15 %</b>
<b>PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget prévu à la clause 16.06 de la convention collective.</li> </ul>	<b>20 000 \$</b>	<b>0,06 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 548 649 \$</b>	<b>10,67 %</b>

Note 1 : Pour l'année financière se terminant le 31 mai 2006, les dépenses de fonctionnement de la TELUQ se chiffraient à **33 277 659 \$**.  
 Source : *Rapport financier annuel 2005-2006, Télé-université.*

Note 2 : La TELUQ rembourse aussi les frais de représentation pour la participation des tuteurs à des réunions de même que certaines fournitures de bureau, mais ces montants sont négligeables dans le budget annuel.

# LES TUTEURS SERAIENT-ILS GRASSEMENT PAYÉS ?

## LA THÉORIE

- Un tuteur à plein temps peut gagner 62 424 \$ par année s'il parvient à obtenir une pleine charge de travail répartie sur trois trimestres (600 étudiants x 104.04 \$).

## LA RÉALITÉ EN 2005

- Sur les quelques 140 tuteurs actifs, à peine 13 tuteurs (9 %) ont gagné plus de 50 000 \$...
- Parmi les 74 tuteurs qui se sont déclarés « *disponibles à temps complet* », la moitié ont gagné moins de 30 000 \$.

## SALAIRE ANNUEL DES TUTEURS

	<b>Nombre de tuteurs actifs</b>	<b>Salaire moyen en 2005</b>
<b>En simple emploi</b> (en disponibilité pour recevoir 200 assignations)	<b>74</b>	<b>30 051 \$</b>
<b>En double emploi</b> (en disponibilité pour recevoir 60 assignations)	<b>54</b>	<b>11 394 \$</b>
<b>Disponibilité variable</b>	<b>12</b>	<b>5 965 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>140</b>	<b>20 790 \$</b>

# COMBIEN SONT PAYÉS LES TUTEURS POUR CHAQUE HEURE DE TRAVAIL ?

- Dans la plupart des cours, les tuteurs sont rémunérés au taux de **104.04 \$** par étudiant.
- La charge de travail du tuteur varie d'un étudiant à l'autre et d'un cours à l'autre. Toutefois, nous estimons qu'un tuteur doit fournir en moyenne **3 heures\*** de travail par étudiant.

*\* La moyenne par étudiant est établie en considération d'un taux d'abandon de 15.5 % et des temps de correction des travaux notés variant entre 2 h et 3 h par étudiant et ce, dans 93 % des cas.*

- Selon la formule utilisée, les tuteurs seraient payés en moyenne **34.68 \$** pour chaque heure de travail fournie.

*À noter que les années d'expérience et la scolarité ne sont pas considérées dans le taux de rémunération du tuteur.*

## LES TÂCHES NON RÉMUNÉRÉES DU TUTEUR

- S'approprier le matériel de cours fourni par la TÉLUQ.
- Élaborer les corrigés des travaux notés s'il y a lieu.
- Signaler les erreurs relevées dans le matériel de cours et faire le suivi auprès du professeur.
- Le cas échéant, proposer de la documentation d'appoint à ses étudiants.
- Effectuer l'entretien de son équipement informatique et la mise à jour des logiciels.



# L'ÉQUITÉ INTERNE

Combien sont payés les tuteurs en comparaison des autres professionnels de l'enseignement à la TÉLUQ ?

## TAUX DE RÉMUNÉRATION MAXIMAL DES EMPLOYÉS À TEMPS COMPLET EN 2005

	<b>TUTEUR</b>	<b>SPÉCIALISTE EN SCIENCE DE L'ÉDUCATION / COORDONNATEUR À L'ENCADREMENT</b>	<b>PROFESSEUR</b>
SALAIRE ANNUEL MAXIMAL EN 2005	<b>62 424 \$</b> (600 étudiants x 104,04 \$)	<b>67 126 \$</b> (sommet de l'échelle salariale)	<b>102 413 \$</b> (sommet de l'échelle salariale)
NOMBRE D'HEURES <u>PAYÉES</u> PAR ANNÉE	<b>1800 heures</b> (600 étudiants x 3 heures de travail en moyenne par étudiant.)	<b>1820 heures</b> (35 heures x 52 semaines)	<b>1820 heures</b> (35 heures x 52 semaines)
NOMBRE D'HEURES <u>CHÔMÉES ET PAYÉES</u> PAR ANNÉE	<b>0 heure</b> Le tuteur peut prendre les vacances, les congés fériés et les congés de maladie prévus à sa convention collective. À son retour, il doit toutefois reprendre les heures de travail perdues.	<b>345 heures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vacances : 140 heures</li> <li>▪ maladie et congés pour obligations parentales : 70 h</li> <li>▪ congés fériés et mobiles: 105 h</li> <li>▪ horaire d'été : 30 h (3 heures en moins x 10 sem.)</li> </ul>	<b>345 heures</b> Mêmes congés que les spécialistes en science de l'éducation et les coordonnateurs.
NOMBRE D'HEURES DE <u>PRÉSENCE AU TRAVAIL</u> <sup>b</sup>	<b>1800 heures</b>	<b>1475 heures</b>	<b>1475 heures</b>
<u>TAUX HORAIRE</u> PAR HEURE DE PRÉSENCE AU TRAVAIL	<b>34,68 \$</b>	<b>45,51 \$</b>	<b>69,43 \$</b>

Source : conventions collectives en vigueur à la Téléq au 31 décembre 2005

# AUTRES AVANTAGES...

	TUTEUR	SPÉCIALISTE EN SCIENCE DE L'ÉDUCATION / COORDONNATEUR À L'ENCADREMENT	PROFESSEUR
CONGÉ SABBATIQUE	Congé <b>sans traitement</b> d'une durée maximale d'un an après chaque période de 5 ans de service.	Congé <b>sans traitement</b> aux mêmes conditions que les tuteurs.	Une année de congé <b>payée au plein salaire</b> après chaque période de 5 ans de service.
REVENU ASSURÉ LORS D'UN CONGÉ DE MALADIE DE LONGUE DURÉE	Pas de revenu	89 % du revenu net	89 % du revenu net
PRIME DE DÉPART A LA RETRAITE	Aucune	Compensation forfaitaire égale à 100 % du salaire annuel au moment de la retraite.	Compensation forfaitaire égale à 100 % du salaire annuel au moment de la retraite.
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	Le tuteur reçoit une <b>allocation*</b> de 1,27 \$ par étudiant pour l'utilisation de son équipement informatique personnel.	Équipement informatique fourni par l'employeur, y incluant l'entretien.	Équipement informatique fourni par l'employeur, y incluant l'entretien.

\* Pour l'année 2005, les tuteurs ont touché **en moyenne 254 \$** à titre d'allocation pour leur équipement informatique. Cette allocation étant imposable, le montant net de l'allocation reçue est d'environ 150 \$.

# DEUX TUTEURS POUR LE PRIX D'UN PROFESSEUR

Selon les taux de rémunération établis dans les conventions collectives en vigueur à la Téléuq au 31 décembre 2005,

combien coûterait l'encadrement d'un étudiant :

par un professeur → 3 heures x 69,43 \$\* = 208,29 \$

par un professionnel  
pédagogique → 3 heures x 45,51 \$\* = 136,52 \$

*\*Salaire horaire au sommet de l'échelle salariale, soustraction faite des heures de travail payées et chômées.*

**par un tuteur... → 3 heures x 34,68 \$ = 104,04**  
**c'est une aubaine !**

# L'ÉQUITÉ EXTERNE

- Pourquoi se comparer aux chargés de cours plutôt qu'aux auxiliaires d'enseignement ?

# QU'EST-CE QU'UN AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT ?

- Un titre d'emploi strictement réservé aux **étudiants** inscrits à un programme d'études universitaires.

*« Le travail étudiant au sein de l'Université est un outil complémentaire à sa formation pouvant faciliter l'intégration des apprentissages acquis ou générant un revenu d'appoint lui permettant de supporter sa démarche étudiante. »*

*Art. 1.01, convention collective des étudiant(e)s employé(e)s de l'UQAM.*

*Rien en commun avec le profil de qualification des tuteurs.*

- L'auxiliaire d'enseignement assiste le professeur ou le chargé de cours dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut lui être demandé de corriger des travaux notés selon les directives du professeur. Cependant, **la responsabilité d'évaluer et de noter les étudiants n'appartient pas à l'auxiliaire d'enseignement.**

*Rien à voir avec les responsabilités assumées par les tuteurs.*



Comparons le travail d'un tuteur à celui d'un chargé de cours.

# UNE MÊME MISSION : L'ENSEIGNEMENT DEUX FAÇONS DE FAIRE

L'enseignement  
des tuteurs



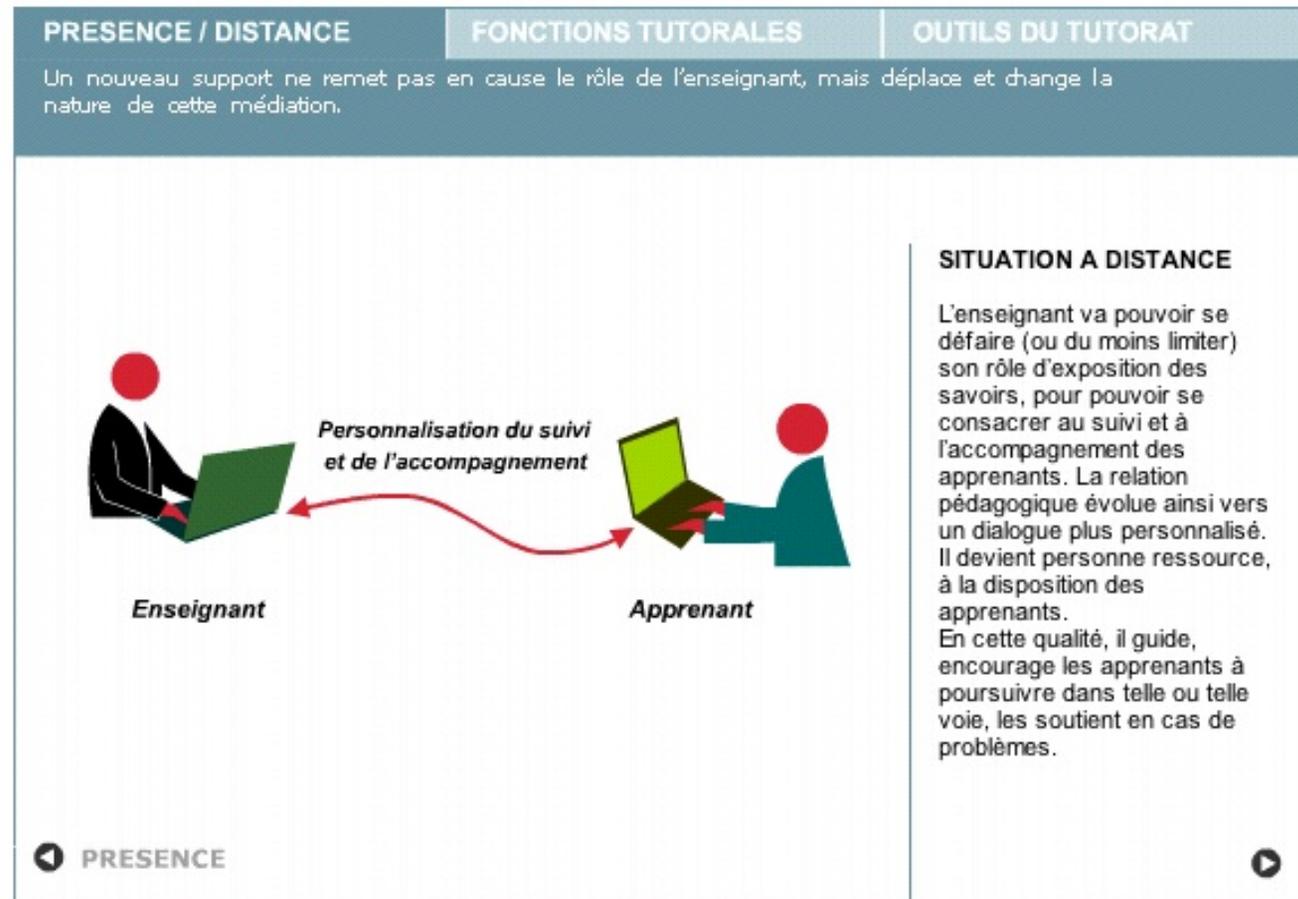
L'enseignement  
des chargés de  
cours



- À distance
- Individualisé
- Asynchrone

- En présentiel
- Collectif
- Sychrone

# L'ENSEIGNEMENT DU TUTEUR SELON LE *GreCO* (Grenoble universités Campus Ouvert)



TUTEURS ET CHARGÉS DE COURS SE VOIENT CONFIER  
DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT...

SANS JOUIR DES PRÉROGATIVES LIÉES À LA  
FONCTION.

- Dénominateur commun : professionnels de l'enseignement n'appartenant pas au corps professoral régulier tout en étant partie prenante du corps enseignant qui assume la mission de formation des étudiants.
- Statut d'emploi précaire : des contrats d'embauche à durée déterminée dont le renouvellement est fluctuant et imprévisible.
- Pas de sécurité d'emploi : l'accumulation des contrats de travail, année après année, ne mène jamais à la permanence.



# EXIGENCES DE QUALIFICATION DES TUTEURS ET DES CHARGÉS DE COURS

## CONDITIONS D'EMBAUCHE

- Détenir une compétence certifiée par un ou plusieurs diplômes universitaires.
- Expérience professionnelle démontrée et/ou expérience en enseignement.

## RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION

- L'employeur mesure minutieusement leurs capacités à satisfaire aux exigences de chacun des cours qui leur sont confiés.

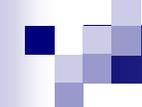
# NIVEAU DE SCOLARITÉ

	<b>Tuteurs Téluq décembre 2005</b>	<b>Chargés de cours UQÀM avril 2005</b>
Baccalauréat	34 %	28 %
Maîtrise	55 %	52 %
Doctorat	11 %	20 %
Total	100 %	100%

# LES EXIGENCES DE QUALIFICATION POUR LE TUTORAT : DEUX POIDS, DEUX MESURES.

- L'employeur soutient qu'un diplôme de baccalauréat est suffisant pour devenir tuteur dans la plupart des cours de 1<sup>er</sup> cycle offerts à la Téléuq.
- Pourtant, la Téléuq embauche bien peu de bacheliers.
- Parmi les tuteurs embauchés depuis 1999, **88%** étaient pourvus d'un diplôme de maîtrise ou de doctorat.

Source : relevé des diplômes effectué par le *Syndicat des tuteurs* en décembre 2005



# TUTEURS ET CHARGÉS DE COURS : UNE MÊME MISSION : L'ENSEIGNEMENT

## TÂCHES COMMUNES :

- Encadrement des étudiants dans leur démarche d'apprentissage du cours.
- Évaluation des apprentissages.
- Notation et autres tâches administratives.



# UNE MÊME MISSION : L'ENSEIGNEMENT DEUX FAÇONS DE FAIRE

## TÂCHES SPÉCIFIQUES AUX CHARGÉS DE COURS

- Élaboration du contenu de cours et des outils d'évaluation.
- Enseignement collectif en présentiel.
- Suivi pédagogique d'étudiants dont le cheminement dans le cours est synchronisé.

## TÂCHES SPÉCIFIQUES AUX TUTEURS

- Enseignement individualisé et à distance.
- Suivi pédagogique d'étudiants dont le cheminement dans le cours n'est pas synchronisé.
- Développement des capacités d'auto-apprentissage des étudiants.

# À L'UQAM, LE TUTORAT FAIT PARTIE DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT... DU CHARGÉ DE COURS !

*« ... différentes activités d'enseignement données sous forme de **cours**, de séminaires, de laboratoires, d'ateliers, de supervision de stages, de **tutorats**, d'activités de synthèse ou selon toute autre méthode pédagogique. »*

Source : Article 1.16, Convention collective des chargées et chargés de cours de l'UQAM, 2006 - 2008.

# PORTE LE TITRE DE « CHARGÉ DE COURS » ET TOUCHE LE PLEIN SALAIRE :

- le chargé de cours qui se voit confier un cours dont le matériel pédagogique est fourni par le département ou la faculté;
- le superviseur de stage qui ne dispense pas d'enseignement en classe;
- le formateur dans une discipline pratique qui encadre des étudiants dans un laboratoire ou un atelier;
- le chargé de cours qui dispense le même cours à plus d'un groupe d'étudiants;
- le chargé de cours qui encadre des étudiants dans un cours offert à distance (Université Laval).

# RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQÀM.

- Une charge de cours comporte une prestation en classe totalisant **45 heures** (3 heures x 15 semaines).
- En incluant la préparation et la prestation de cours, l'encadrement des étudiants, la correction des travaux individuels et travaux d'équipe, la charge de travail est de **150 heures** en moyenne par cours.
- La rémunération varie selon la scolarité et l'ancienneté du chargé de cours. **En 2006**, les salaires pour une charge de cours sont :
  - salaire minimal : **6 021 \$**
  - salaire maximal : **8 136 \$**
- Selon la formule établie (une charge de cours = 150 heures), pour chaque heure de travail, le chargé de cours serait payé :
  - taux horaire minimal : **40 \$**
  - taux horaire maximal : **54 \$**

# RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQÀM (suite)

- Le chargé de cours qui se voit confier plus de 60 étudiants dans un cours obtient l'assistance d'un **auxiliaire d'enseignement**.
- Le chargé de cours qui effectue des tâches connexes à l'enseignement (réalisation de projet d'intégration, accueil des nouveaux étudiants dans un programme, etc.) est payé au taux de **45 \$ / heure**.
- En cas de maladie ou d'accident, le chargé de cours bénéficie d'un régime d'**assurance-salaire** qui assure 85 % de son revenu pendant trois trimestres.
- Au-delà d'un certain pointage, le chargé de cours touche une **prime de départ à la retraite** lorsqu'il quitte son emploi.



QUELLES CONCLUSIONS  
EN TIRER ?

# LES CHARGÉS DE COURS DE L'UQAM S'EN TIRENT BIEN MIEUX QUE LES TUTEURS

- Les salaires des chargés de cours de l'UQAM ont été majorés de **19,6%** sur trois ans, de 2006 à 2008.
- À l'échéance de la convention collective **en 2008**, le salaire établi pour une charge de cours sera :
  - salaire minimal → 6 518 \$ (43 \$ / heure)
  - salaire maximal → 8 808 \$ (59 \$ / heure)
- **En 2008**, le chargé de cours de l'UQAM serait en droit de réclamer minimalement 129 \$ par étudiant (43 \$ x 3 h) si la Téléuq lui confiait une charge de tutorat payée au taux établi à sa convention collective. Au sommet de l'échelle salariale des chargés de cours, ce serait 177 \$ par étudiant.



# LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES TUTEURS

- **UNE QUESTION DE PRINCIPE**
- **UNE QUESTION D'ÉQUITÉ**

# DEMANDES SYNDICALES DES TUTEURS DE LA TÉLUQ

- Rattrapage salarial équivalent à celui qu'ont obtenu les chargés de cours de l'UQÀM : **19,6%** sur 3 ans.

*À noter que cette majoration ne permettrait pas aux tuteurs d'atteindre la parité salariale avec les chargés de cours de l'UQAM, mais réduirait l'écart qui les sépare.*

- Rémunération établie en fonction d'une échelle salariale qui tient compte de la scolarité et de l'ancienneté.

Salaire minimal en 2008 : **110,40 \$** par étudiant (37 \$ / heure)

Salaire maximal en 2008 : **147,70 \$** par étudiant (49 \$ / heure)

- Prime de départ à la retraite.
- Congé sans solde du 24 décembre au 2 janvier et ce, sans devoir puiser dans sa banque de vacances.

# LA RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR AUX DEMANDES SYNDICALES DES TUTEURS

- Salaire : une augmentation de **2 %** par année, sans bonification selon les années d'expérience et le niveau de scolarité du tuteur.
- Prime de départ à la retraite : refusée.
- Congé sans solde durant les Fêtes : refusé.
- Par-dessus tout, l'employeur voudrait étirer la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2010 !



*PAS DE TUTEURS — PAS D'ENSEIGNEMENT — PAS  
D'ÉTUDIANTS DIPLOMÉS — PAS DE TÉLÉ-UNIVERSITÉ.*

*Au siège social de la Téléuq, on a le sentiment du devoir accompli dès  
lors que le matériel de cours est fin prêt et que le processus  
d'admission des étudiants est complété.*

*On oublie trop souvent la contribution essentielle des tuteurs pour  
conduire les étudiants inscrits jusqu'au diplôme. Ces derniers n'en  
doutent pas un instant et nous reconnaissent comme de véritables  
enseignants.*

*Soyons fiers de notre profession et exigeons que notre employeur  
nous traite avec respect et équité.*

UN LIEN VIRTUEL,  
UN ENSEIGNEMENT  
BIEN RÉEL!

BONJOUR, JE SUIS  
VOTRE TUTEUR.  
ENSEMBLE, NOUS  
ALLONS RÉUSSIR!



**EN NÉGOCIATION**

POUR DE  
**VRAIES**  
CONDITIONS DE  
TRAVAIL!

*Syndicat des tuteurs  
et tutrices de la Teluq*

**fneeq**  CSN